

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 237)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS17

présenté par

M. Taugourdeau, M. Brun, Mme Anthoine, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Hetzel, M. Bazin,
Mme Louwagie, Mme Valentin, M. Peltier, Mme Le Grip, Mme Genevard et Mme Lacroute

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au second alinéa du A du IX de l'article 21 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue et à la sécurisation des parcours professionnels, dans sa rédaction résultant de l'article 11 de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective, le mot : « mai » est remplacé par le mot : « janvier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La primauté des accords d'entreprise telle que souhaitée par le gouvernement s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018. Cet amendement vise donc à harmoniser les délais afin que les accords majoritaires soient effectifs à la même date.